Bibliothèque d'Études Économiques et Syndicalistes – N° 3

Paul DELESALLE

La Confédération Générale du Travail

Historique
Constitution
But
Moyens

PRIX : 25 CENTIMES

EN VENTE :

A LA PUBLICATION SOCIALE

46, Rue Monsieur-le-Prince, PARIS

1907

HISTORIQUE

Qu'est-ce que la Confédération Générale du Travail ?

L'agitation pour la Journée de 8 heures, le 1er mai, le Complot Clemenciste, et plus récemment le Congrés corporatif qui s'est tenu à Amiens, ont attiré l'attention sur l'organisation puissante que s'est créée le prolétariat.

C'est parce que beaucoup de choses inexactes et erronnées ont été dites et ont été écrites, que nous nous proposons ici de montrer par un court aperçu ce qu'est exactement la *Confédération Générale du Travail*, quels sont les éléments qui la composent, ce que sont ses statuts, comment il faut les interpréter, et enfin quelle est sa tactique et quel est son but, et cela en nous inspirant avant tout des résolutions de ses Congrès.

* * *

Refaire ici l'historique du Mouvement syndical et de son évolution nous entraînerait trop loin, mais nous croyons cependant utile, pour la compréhension de ce qui suivra, d'en faire parcourir à nos lecteurs les grandes lignes, d'essayer d'en fixer les principales dates.

Nous ne rappellerons que pour mémoire les Congrès de l'*Internationale*, et surtout la Conférence tenue à Londres en 1864, à St Martin Tow Hall, où furent jetées les bases d'une Internationale ouvrière ; les dissentiments politiques créés par l'autoritarisme de Karl Marx, qui prétendait être le maître et diriger le Comité Directeur. La scission provoquée au sein de l'*Internationale* par

ces dissentiments politiques, la création de la Fédération Jurassienne par les éléments Bakouninistes de l'*Internationale*, tout cela ne se rattache que de loin au mouvement syndicaliste contemporain qui fait l'objet du présent travail.

Au lendemain de l'hécatombe qui suivit la *Commune de Paris*, les organisations ouvrières ne comptaient plus en France. L'armée versaillaise et la déportation avaient rendu impossible, par la mort et l'éloignement des meilleurs éléments, toute tentative de groupement prolétarien,

Ce n'est qu'en 1876 que nous voyons se tenir à Paris un Congrès auquel participent quelques syndicats d'une part, des coopératives de l'autre. Le mutuellisme, la coopération et des discussions d'un réformisme anodin occupèrent les séances de ce Congrès qui n'eût, somme toute, que peu d'influence sur le monde du travail.

Parallèlement à ce mouvement syndicalo-coopérateur naissait un parti socialiste « politique », avec Guesde et Lafargue comme chefs, et au Congrès purement syndical qui devait se tenir à l'occasion de l'exposition de 1878, le nouveau parti insistait pour être représenté.

L'interdiction du Congrès, le procès qui s'en suivit et la condamnation des organisateurs régla d'une façon inattendue les prétentions du nouveau parti politique.

L'année suivante, à Marseille, 1879, syndicats et groupes politiques se trouvaient cependant réunis. Toutefois, un certain nombre d'associations ouvrières tinrent la même année, à Bordeaux, un Congrès qui refusait de prendre le nom de socialiste et déclarait que le prolétariat « porte en lui-même l'instrument de son émancipation ».

Les Congrès qui se tinrent ensuite, soit au Havre en 1880, soit à Paris et à Reims en 1881, à Bordeaux, à St-Etienne ou à Roanne en 1882, à Paris en 1883, à Roanne et à Roubaix en 1884, ne fu-

rent à tout prendre que des Congrès des différentes fractions socialistes, entr'autres des partis Possibiliste et Guesdiste. Quelques syndicats se font bien représenter, — dans les Congrès possibilistes notamment, — mais sans que l'on puisse dire ou prétendre que ces Congrès aient eu une influence marquée sur le mouvement syndical à cette époque.

En 1884, un fait nouveau et important se produit. Les syndicats se sont développés ; il y en a dans tous les grands centres industriels ; leur activité prend corps, et Waldeck-Rousseau, pour défendre la loi qui régit encore aujourd'hui les syndicats, ne cache pas que *l'interdiction étant impossible*, il faut lui donner, — au syndicat, — la consécration de la loi. Preuve évidente, avant le mot, de la nécessité de l'*Action directe*.

Waldeck-Rousseau, il est vrai, espérait bien détourner le mouvement syndical naissant vers le mutuellisme et la coopération, et en faire un instrument de *conservation et de paix sociale*. Malheureusement pour la bourgeoisie, ses prévisions ne se sont pas précisément réalisées, et le Syndicalisme est devenu l'instrument de lutte de classe que l'on sait.

La loi votée, des syndicats se créent plus nombreux, et prennent un nouvel essor, mais encore sans que rien de bien précis en sorte, ni au point de vue des idées, ni à celui de l'action.

De 1886 à 1892 se tiennent un certain nombre de Congrès, mi-partie politiques, mi partie syndicaux... Je passe pour arriver au Congrès de St-Etienne, en 1892, où était décidée la création de la *Fédération des Bourses du Travail*, qui groupa immédiatement 14 Bourses.

A partir de ce jour, il y a en France un mouvement syndical réellement autonome.

Parallèlement aux Bourses du Travail, dont

l'essor va toujours grandissant, mais ne groupant les exploités que localement, se développent également les Fédérations d'industrie et de métier qui les groupent nationalement.

Mais la tenue simultanée de Congrés politico-syndicaux et de Congrès de Bourses du Travail « énerve » le mouvement. Chacun sent qu'il faut que l'on cède d'un côté ou de l'autre. Un Congrès se tient à Nantes, la Fédération des Bourses organise à la même date et dans la même ville un second Congrès qui amène la fusion, malgré l'opposition de la « Fédération des Syndicats », — affiliée à l'organisme politique — et cette fois par le vote à une grosse majorité, de la *Grève Générale révolutionnaire*, (1) condamnée la veille par le Congrès guesdiste, la rupture entre l'organisation politique et l'organisation économique est définitive.

L'année suivante, — 1895, — après d'ardentes discussions, le Congrès qui se tint à Limoges adoptait à une très forte majorité l'article 1er des statuts du nouvel organisme, ainsi conçu :

Les éléments constituant la Confédération devront se tenir en dehors de toutes les écoles politiques. A ce jour, la *Confédération Générale du Travail* était créée.

Les Congrès qui suivirent, Tours 1896 ; Toulouse 1897 ; Rennes 1898 ; Paris 1900, où se sont débattus, certes, d'importants problèmes économiques, ne donnent encore pas au syndicalisme, et ce, malgré plusieurs tentatives, son organisation unitaire actuelle, dont les bases sont jetées au Congrès de Lyon 1901, mais qui ne doit devenir définitive qu'après le Congrès qui se tient à Montpellier en 1902.

---

(1) Le rapporteur de la question à ce Congrès fut M. Aristide Briand.

***

Nous venons de voir rapidement comment, lentement mais sûrement, les travailleurs économiquement organisés étaient arrivés à se donner l'organisme autonome complet, nécessaire et indispensable qu'est la *Confédération Générale du Travail.*

Nous verrons plus loin le but poursuivi et les moyens employés ; examinons d'abord le mode d'organisation et quelles sont les conditions à remplir par les syndicats pour faire partie intégrante de la Confédération.

CONSTITUTION

Amorcée, avons-nous dit, au Congrès de Lyon 1901, ce que l'on a appelé l'*Unité ouvrière* ne fut définitive que l'année suivante, au lendemain du Congrès de Montpellier, et ce n'est qu'à partir du 1er janvier 1903 que fonctionna la Confédération sur les bases que nous nous proposons d'examiner.

Voyons d'abord la constitution.

Celle-ci, après un court préambule qui forme l'article 1er sur lequel nous nous proposons de revenir longuement dans la suite, l'article 2 le définit nettement.

« La Confédération générale du travail est constituée par :

« 1° Les Fédérations nationales, à *leur défaut* les Fédérations régionales d'industrie, de métier et les syndicats nationaux ;

2° Les Bourses du travail considérées comme *Unions locales*, ou départementales ou régionales de corporations diverses et sans qu'il y ait superfétation ;

« 3° Elle admet en outre les syndicats dont les

J'ajoute que chacune des deux premières commissions est choisie à raison de *six* membres pris dans chacune des deux sections formant la Confédération.

Pour assurer un contrôle désintéressé, la Commission « de contrôle » est prise en dehors du Comité confédéral, les membres en étant désignés par les organisations adhérentes à la Confédération et n'étant pas membres eux-mêmes du Comité confédéral.

Les attributions de chacune des sections sont fixées par les statuts confédéraux.

En ce qui concerne la section des Fédérations, l'article 7 les fixe ainsi :

« La Section des Fédérations d'industrie, de métier et des Syndicats isolés a pour objet d'entretenir des relations entre les Fédérations d'industrie et de métier pour coordonner l'action de ces organisations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir l'action syndicale sur le terrain de la lutte économique; de créer et de provoquer la création de Fédérations d'industrie et de métier, et de grouper en branches d'industrie ou de métier (1) les Syndicats de même profession ou de même industrie, pour lesquels il n'existe aucune Fédération ».

« Elle décide à adhérer aux Bourses du travail les syndicats de ces organisations qui en sont en dehors... »

Besogne, on le voit, très nettement tracée.

Voyons maintenant les attributions de la section des Bourses.

---

(1) Le Congrès d'Amiens a décidé qu'à l'avenir, il ne serait plus admis à la Confédération de nouvelles Fédérations de métier, lorsqu'il existera une Fédération d'industrie dans laquelle la nouvelle Fédération pourra se fondre ou en devenir une Section.

L'article 10 les définit comme suit :

« La section des Bourses du Travail a pour objet d'entretenir des relations entre toutes les Bourses, dans le but de coordonner et de simplifier le travail de ces organisations, de créer ou de provoquer la création de nouvelles Bourses ou Unions de Syndicats divers dans les centres, villes ou régions qui en sont dépourvus ; de décider les Syndicats de ses organisations non fédérés par métier ou par industrie, à adhérer à leur Fédération respective. »

« Elle adresse périodiquement, avec les renseignements fournis par les Bourses du Travail, ou toute autre organisation syndicale, des statistiques de la production en France, de la consommation, du chômage, des statistiques comparées des salaires et du coût des vivres par région, ainsi que du placement gratuit qu'elle généralise aux travailleurs des deux sexes et de tous corps d'état. »

« Elle surveille avec attention la marche de la juridiction ouvrière pour en signaler les avantages et les inconvénients aux organisations Confédérées. »

« Elle s'occupe de tout ce qui a trait à l'administration syndicale et à l'éducation morale des travailleurs. »

J'ajoute que chacune des deux sections est autonome et nomme dans son sein un secrétaire et un secrétaire-adjoint chargés d'en assurer le fonctionnement.

Egalement chacune des deux sections a statutairement un budget autonome ; la section des Fédérations recueille les cotisations des Fédérations nationales d'industrie ou de métier ; la section des Bourses du travail celles des Unions locales de syndicats ou Bourses du travail.

Le trésorier perçoit les cotisations des deux sections et gère tous les fonds encaissés par la Con-

fédération (secours de grève, journal, etc.) Il est nommé par les deux sections réunies.

Le rôle et les attributions de chacune des deux sections sont donc bien définis, mais c'est au Comité Confédéral — formé ,nous l'avons vu, des délégués réunis des deux sections — qui a charge d'intervenir en dernier ressort dans l'intérêt de tous, l'art. 21 des statuts précise comme suit ses attributions :

« Le Comité Confédéral est formé par la réunion des deux sections. Il se réunit tous les trois mois pour permettre à chaque section d'exposer les observations qu'elle pourrait avoir à présenter et les modifications qu'elle pourrait proposer dans l'intérêt supérieur du prolétariat organisé. Il peut se réunir extraordinairement en cas de besoin et d'urgence sur la décision du bureau. Il est l'exécuteur des décisions des Congrès nationaux, il intervient dans tous les évènements de la classe ouvrière et prononce sur tous les points d'ordre général. »

L'article 22 vient ensuite qui précise dans quelles conditions la propagande doit être entreprise ; l'on verra par sa teneur que cet article n'est pas un des moins importants.

« Art. 22. — Etant donné que tous les éléments qui constituent la Confédération doivent se tenir en dehors de toute école politique, les discussions, conférences, causeries organisées par le Comité Confédéral, ne peuvent porter que sur des points d'ordre économique ou d'éducation syndicale et scientifique. »

Comme on le voit, les attributions et la besogne incombant à chacune des deux sections, ainsi que les attributions du Comité Confédéral, sont nettement définies. Je crois inutile de m'y arrêter plus longuement.

Je ne crois pas non plus devoir m'arrêter aux attributions de la Commission du journal qui « a

pour objet de recevoir, de classer et de vérifier les articles » et d'assurer la publication régulière et permanente de *La Voix du Peuple*, l'organe hebdomadaire de la Confédération Générale de Travail. J'ajoute que jusqu'à ce jour, le secrétaire permanent du journal a été en même temps secrétaire-adjoint de la Section des Fédérations de métier et d'industrie.

Comme son nom l'indique la Commission de Contrôle a pour objet de veiller à la bonne gestion financière des divers services de la Confédération. » Je n'insiste pas.

Reste la Commission des grèves et de la Grève Générale, composée de six membres pris dans chacune des deux sections ; l'article 16 définit comme suit ses attributions :

« La Commission des grèves et de la Grève Générale (1) a pour objet d'étudier le mouvement des grèves dans tous les pays. »

« Elle recueille les souscriptions de solidarité et en assure la répartition aux intéressés. »

« Elle s'efforce en outre de faire toute la propagande utile pour faire pénétrer dans l'esprit des travailleurs organisés, la nécessité de la Grève Générale. A cet effet, elle crée ou provoque la création partout où il est possible, de sous-Comités de la Grève Générale. (2)

Chacune de ces Commissions ainsi que chaque

---

(1) En fait, le dernier Congrès tenu à Amiens, a apporté quelques modifications au fonctionnement de cette Commission qui a charge notamment de la propagande en faveur de la journée de 8 heures, mais toutefois sans changer dans le texte ses attributions statutaires.

Voir annexe, page 30.

(1) Ces statuts sont, je crois, suffisamment explicites et ce me semble inutile de faire ici leur interprétation, besogne du reste trop compliquée, étant donné l'importance du présent travail.

section, nomme dans son sein un Secrétaire chargé de la convoquer, de rédiger un procès-verbal après chaque séance, de veiller et d'exécuter s'il y a lieu, les décisions prises en Assemblée.

La réunion des secrétaires et des secrétaires-adjoints des deux sections, du secrétaire de chaque Commission et du Trésorier, forme le *Bureau Confédéral*, qui, dans les cas urgents, peut prendre telles décisions que comporte la situation, sauf à les faire ratifier, soit par l'une ou l'autre des sections ou des Commissions suivant le cas.

« Le Secrétaire de la Section des Fédérations d'industrie et de métier a le titre de *Secrétaire-général* de la Confédération. »

J'ajoute qu'actuellement la Confédération a trois Secrétaires et un Trésorier permanents et appointés. — celui de chacune des sections et celui de la Commission du Journal.

L'on vient de voir le fonctionnement, il me reste à dire quelques mots du budget qui assure la vie de ce grand organisme qu'est la Confédération.

Le Chapitre III des statuts, se composant d'un seul et unique article, va nous l'apprendre :

Art. 26. — Pour permettre à la Confédération d'assurer ses divers services, les organisations confédérées sont tenues de verser des cotisations comme suit :

1° Les Bourses du Travail ou Unions de Syndicats divers ; 0 fr. 35 centimes par syndicat, les constituant et par mois ;

2° Les Fédérations d'industrie, de métier et les syndicats nationaux : 0 fr. 40 centimes par 100 membres ou fraction de 100 membres et par mois ;

3° Les Syndicats isolés : 5 centimes par membre et par mois.

Le Congrès d'Amiens a de plus décidé que les organisations verseraient une sur-cotisation de 10 % pour assurer un budget spécial et autonome

à la Commission des 8 heures, des Grèves, et de la Grève Générale.

Statutairement, est également autonome le budget du Journal et celui de chacune des deux sections, qui, comme on vient de le voir, ont une cotisation d'essence différente, puisque les cotisations perçues par la section des Bourses, sont proportionnelles au nombre de syndicats, et celles de la Section des Fédérations proportionnelles au nombre des adhérents de chaque Fédération.

« Lorsque le Comité Confédéral — les deux sections réunies — prendront une décision qui entraîne une dépense général, celle-ci est couverte de moitié par le budget de chacune des sections.»

Tel est, aussi peu compliqué que possible, le mode de cotisations, telles sont les sources du budget qui assure la vie et le fonctionnement de ce puissant organisme qu'est la *Confédération Générale du Travail.*

***

Il me reste à dire quelques mots des chapitres IV et V des statuts confédéraux.

Le premier article a trait à la marque Label dont nous donnons ci-contre le fac-simile officiel.

« Le *Label* ou marque Confédérale, est le moyen de reconnaissance avec lequel doit s'établir la classification des éléments de lutte à opposer à celle qui réunit dans un même esprit, les groupements crées par le patronat. »

« Il est ainsi le signe qui doit fortifier la lutte, en mieux dirigeant les secours dans les conflits. En recevant un appel, les syndicats sauront à qui doit aller leur aide, car chacun d'eux, saisi d'un

appel pour grève ou autre circonstance de la vie syndicale, devra constater d'abord s'il porte la *Marque Confédérale*, leur appui devra aller de préférence aux syndicats ayant ladite marque. Ainsi, si un syndicat se trouve dans l'obligation de faire grève, par ses appels revêtus de la *marque* il dira aux syndicats de toutes les corporations que leur devoir est de l'aider. »

« Un double résultat se trouve donc atteint par la *Marque Confédérale* : rendre plus efficace la solidarité ouvrière et donner un signe distinctif, permettant à première vue, de reconnaître si on a affaire à un syndicat rouge ou jaune. »

La Confédération a, comme on le voit, nettement indiqué les avantages et les raisons qui lui ont fait adopter la *Marque Syndicale* ou *Label.*

L'article 27 définit l'usage et indique les conditions qu'ont à remplir les organisations pour y avoir droit :

« Seules les organisations remplissant les conditions prescrites à l'article 3 des présents statut — obligations pour chaque syndicat d'adhérer à une Union locale de syndicats et à une Fédération Nationale d'industrie ou de métier — auront droit à la marque distinctive des éléments de lutte appelée *Label Confédéral.* »

« Pendant la période transitoire, le Label sera accordé aux organisations confédérées qui ne rempliraient qu'une des conditions prévues au paragraphe Ier de l'article 3 (I)

Telles sont les conditions dans lesquelles *Le Label Confédéral* pût être employé par les syndicats adhérents qui ne manquent pas d'en revêtir tou-

---

(1) Cet article a trait aux syndicats qui, par la non existence d'une Fédération, ne peuvent se fédérer nationalement ou ceux qui n'ont pas formé encore entre eux une Union locale ou Bourse du Travail.

tes leurs pièces, papiers, enveloppes, cartes, livrets de syndiqués feuilles ou affiches de propagande, etc, etc.

Je crois inutile d'insister sur les services que peut rendre à une organisation, cette marque de *connaissement*.

Les quelques articles des statuts confédéraux qui suivent, ont trait à l'organisation intérieure — suspensions d'organisations dans des cas donnés sauf ratifications par un Congrès ; retard de cotisations, présence des délégués aux réunions de Comités, etc., etc.

Le chapitre V des statuts prévoit et traite de l'organisation, *tous les deux ans*, d'un Congrès auquel sont invités à prendre part les organisations qui, directement ou par intermédiaire, sont adhérentes à la Confédération. Un paragraphe stipule de plus que :

« Les deux sections peuvent tenir, si elles le jugent utile, des conférences qui ont lieu à l'issue du Congrès général. »

J'en ai fini. Tels sont fortement résumées et en écartant intentionnellement les articles secondaires, les statuts qui régissent la *Confédération Générale du Travail*.

Comme l'on peut s'en rendre compte, et si l'on songe qu'à l'heure actuelle la Confédération groupe dans son sein, près de 600 000 travailleurs, cette organisation apparait comme aussi simple que possible ; les contraintes sans appel en sont écartées. Tous les confédérés savent ce qui se passe à la tête de l'organisation qu'ils se sont librement donnée et qu'ont établie les Congrès successifs où toutes les organisations depuis le plus infime syndicat jusqu'à la plus importante Fédération ou Bourse du Travail, pouvaient être représenté,

Il n'est pas exagéré de dire, croyons-nous que c'est justement ce concours de tous, qui, entrai-

nant une cohésion parfaite a assuré la vie, a consacré la force, et l'on peut dire le succès de la *Confédération Générale du Travail*, avec laquelle exploiteurs et gouvernants ont été obligés de compter et devront de plus en plus compter.

AUTONOMIE

L'on vient de voir le mode d'organisation, la composition et le fonctionnement de la Confédération générale du travail et de ses divers comités ou commissions. Il serait on ne peut plus arbitraire d'en conclure — et nous attirons l'attention de nos lecteurs sur ce point particulier, parce que cela a été dit — que la Confédération est un organisme centralisateur, un espèce de « Comité directeur du mouvement syndicaliste ».

Rien de plus inexact, en effet. Fédérations de métier et d'industrie et Bourses du travail sont libres au sein de la Confédération. Chaque organisation est autonome et mène sa propre action comme il lui convient ; c'est ainsi que le respect de l'autonomie des organisations la composant est poussé si loin au sein de la Confédération que, par exemple, la Fédération du Livre a pu, malgré la décision du Congrès de Bourges, en ce qui concerne la journée de 8 heures, décider, dans son Congrès tenu l'année suivante à Lyon (1905), de ne faire campagne qu'en faveur de la journée de 9 heures.

De même les corporations de l'alimentation et des coiffeurs, par exemple, se sont plus particulièrement agitées pour l'obtention du *Repos hebdomadaire*, première et indispensable étape pour ces corporations vers une diminution des heures de travail.

Pour les Bourses du travail, il en est exactement de même ; chacune d'elle s'organise et mène

son action comme elle l'entend et sans jamais en référer à l'organisme central : Confédération.

La seule obligation faite, tant aux Bourses du travail qu'aux Fédérations est la communication de leurs statuts constitutifs, lorsqu'une nouvelle agonisation demande son adhésion à la Confédération.

Le Bureau confédéral examine alors si les statuts sont conformes à l'esprit de la Confédération et le Comité est appelé à se prononcer : celui des Bourses du travail en ce qui concerne celles-ci ; celui des Fédérations pour ces organisations — sur l'adhésion sollicitée.

Ce léger contrôle restrictif est établi par mesure de précaution pour éviter qu'il puisse se glisser au sein de la Confédération des organisations mixtes composées d'ouvriers et de patrons ou des organisations jaunes à la solde des partis réactionnaires.

Rarement la Confédération a dû intervenir, et c'est à peine si, quelques fois, l'un des Comités ayant à se prononcer sur une adhésion, a demandé à l'organisation solliciteuse de modifier un texte afin qu'il fut dans un esprit plus conforme aux statuts confédéraux.

Fédérations et Bourses du travail sont donc libres et autonomes au sein de la Confédération libres et autonomes doivent être les syndicats au sein de leur Fédération ou de leur Bourse.

Ici, nous devons reconnaître, et regretter pour notre part, que dans certaines Fédérations les syndicats ne soient pas aussi libres de leur action qu'elles ne le sont elles-mêmes au sein de la Confédération. C'est là, à notre avis, une anomalie qui, étant donné l'esprit qui anime le syndicalisme français, doit tôt ou tard prendre fin.

C'est ainsi, par exemple, que les syndicats faisant partie de certaines Fédérations ne peuvent s'engager dans un mouvement de grève ou même

simplement laisser tout ou partie de leurs membres prendre part à un mouvement de grève sans en avoir auparavant référé à leur Fédération et sans avoir en quelque sorte reçu l'autorisation.

Assez nombreuses sont les Fédérations ayant inscrit cette restriction dans leurs statuts, l'aggravant même de la menace de ne soutenir ni moralement ni financièrement le syndicat qui y aura transgressé, mais je m'empresse de dire que la plupart des Fédérations sont dans l'impossibilité absolue d'imposer l'application stricte de cet article.

C'est le cas pour l'importante Fédération de la *Métallurgie*, pour celle des *Cuirs et Peaux*, etc.

Par contre, la Fédération *du Livre*, organisée sur des bases beaucoup plus centralisatrices, applique strictement cet article de ses statuts et ne saurait y admettre la moindre dérogation.

Nous citons cette restriction — avis et approbation de la Fédération pour que le syndicat puisse s'engager dans une grève — parce qu'à notre avis c'est de beaucoup la plus importante. D'autres restrictions de l'autonomie des syndicats au sein de leur Fédération existent bien, mais ayant la plupart du temps un caractère si strictement professionnel que les syndicats ne s'en trouvent aucunement atteints dans leur autonomie.

En ce qui concerne les syndicats admis dans les Bourses du travail (1), la même autonomie de se gérer comme bon leur semble existe, sous la seule réserve unanime que le Conseil d'administration de la Bourse a donné son approbation aux statuts

---

(1) Il est bien entendu que chaque fois que nous écrivons *Bourse du Travail* nous entendons dire également *Union locale ou départementale* de syndicats adhérant au même titre à la Confédération.

desdits syndicats, toujours dans le but d'écarter l'élément jaune ou mixte.

***

Nous venons de voir, et il ne peut y voir à cet égard aucun doute que la Confédération générale du travail est un organisme à base fédérative, que la Fédération et la Bourse du travail sont libres au sein de la Confédération, que le syndicat doit être libre dans sa Bourse du travail et dans sa Fédération, il nous reste à dire quelques mots et de montrer qu'au sein même du syndicat l'homme, c'est-à-dire le syndiqué, reste libre.

L'on a en effet trop tendance à comparer — encore que l'appréhension soit beaucoup moins vive sur ce point — le syndicat de nos jours à l'ancienne Corporation fermée, restrictive et attentatoire à la liberté individuelle qu'était la « Corporation » avant que la Révoluton de 1789 n'en décidât la suppression.

Sous l'ancien régime, pour pouvoir travailler, et pouvoir exercer un métier, il fallait la plupart du temps faire partie d'abord de la Corporation, y avoir été apprenti, puis compagnon, ou avoir été agréé comme tel. etc., etc.

Aujourd'hui, rien de cela, c'est librement que l'on rentre dans le syndicat, et celui-ci n'a rien de l'aspect purement corporatif de l'ancienne Corporation. Le syndicat d'aujourd'hui est, avant tout un organisme de défense et de lutte contre l'exploitation capitaliste. L'esprit « corporatif » y tient une place aussi relative, que possible, et l'ouvrier ne devient un « syndiqué » que pour pouvoir, en régime capitaliste, mieux défendre son salaire ou en acquérir un plus rémunérateur ; sauvegarder sa dignité d'homme et faire que soit moins écrasante pour lui sa condition de salarié.

A l'homme seul, à l'exploité isolé, il est pour ainsi dire interdit en régime capitaliste de pouvoir revendiquer la moindre amélioration de son sort. Si les employeurs plient et accordent quelque chose, ce n'est que contraints et forcés et par la seule force du groupement de leurs exploités. C'est pourquoi s'impose impérieusement à tous les salariés la nécessité de se grouper avec leurs camarades subissant une exploitation semblable.

Organisme de défense et de lutte, le syndicat ne peut pas être un organisme restrictif de la liberté individuelle ni apparaître comme tel.

TENDANCES
BUT ET MOYENS

Il nous reste maintenant à voir quels sont les tendances, les moyens et enfin le but poursuivis par la Confédération.

Examinons d'abord le but, nous verrons ensuite quels sont les moyens préconisés pour y parvenir.

L'article 1er des statuts ainsi conçu, va nous l'apprendre :

« ARTICLE PREMIER. — La Confédération générale du travail ,régie par les présents statuts, a pour but :

« 1° Le groupement des salariés pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels ;

2° Elle groupe, *en dehors de toute école politique*, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour *la disparition du salariat et du patronat.* »

Le but poursuivi est donc bien net, il ne peut pas y avoir d'équivoque. Si dans la lutte journalière la Confédération essaie d'arracher des améliorations partielles qui, dans l'esprit des travailleurs, ne doivent servir qu'à augmenter leur force

de résistance et leurs moyens de lutte, le but poursuivi est, et reste, *la disparition du salariat et du patronat.*

La Confédération apparaît ainsi comme un véritable organisme de lutte de classe. Bien mieux l'on peut affirmer que c'est le seul, l'unique groupement se plaçant réellement sur ce terrain.

Là, en effet, pas d'équivoque possible. Pour faire partie d'un syndicat ouvrier, il faut vivre de son salaire, travailler pour le compte d'autrui, être en somme un exploité louant sa force-travail. Dans le syndicat, il n'y a pas, il ne peut y avoir avoir autre chose que des salariés.

Dans le cercle d'études sociales, dans le groupe politique, dans la loge maçonnique, etc., il peut y avoir — et en fait il y a toujours des salariants et des salariés, des exploiteurs et des exploités — et aucun de ces groupes ne peut dans ces conditions revendiquer l'appellation de « groupement de classe » qu'est seul le syndicat et qui revient à lui seul.

Quoi de plus hétéroclite, en effet, en sa composition, qu'un groupe politique qui a pris à charge de faire élire un candidat et ne s'occupe que de cela. Des hommes ayant les intérêts les plus contraires s'y coudoient : le petit ou le gros commerçant, l'artisan moyen, voire même le gros industriel, surtout s'il a quelque chose à attendre du candidat qui, dans son esprit, a des chances de réunir la majorité des suffrages.

Dans la loge maçonnique — puisqu'il paraît que dans ces derniers temps nombre d'exploités (1) sont entrés dans ces associations — les travail-

---

(1) Il serait curieux de voir ce que diraient ces prolétaires francs-maçons si les Messieurs jaunes s'avisaient de leur répondre que, somme toute, en « coopérant » avec les exploiteurs, ils n'agissent pas autrement qu'eux et que le terrain seul diffère.

leurs se rencontrent là encore avec des hommes dont les intérêts immédiats sont en antagonisme avec les leurs : commerçants petits et gros industriels de toutes catégories, hommes de professions libérales, voire même mouchards et soldats.

Au Cercle d'études sociales enfin, le même antagonisme d'intérêts peut se rencontrer et, effectivement, se rencontre souvent.

Le Syndicat, au contraire, ne groupe et ne peut grouper, par sa nature même, que des hommes ayant des intérêts communs et identiques et poursuivant un même but.

Et ce sont ces hommes, ces travailleurs, ces exploités ayant une origine identique qui, groupés d'abord dans leurs syndicats, ensuite dans leurs Bourses du travail, dans leurs Fédérations et enfin dans la Confédération, qui seuls, peuvent revendiquer d'être réellement une « classe », et qui peuvent s'opposer comme telle à la société bourgeoise puisqu'ils ont inscrit en tête de leur « charte» — les statuts confédéraux — qu'ils luttent pour des fins révolutionnaires, pour *la disparition du salariat et du patronat.*

***

Le but défini — disparition du salariat et du patronat — voyons maintenant les moyens préconisés et la tactique employée pour y parvenir.

Rappelons d'abord le premier paragraphe de l'article 1er et l'on verra que du but « immédiat » découle en quelque sorte et naturellement les moyens d'action à employer.

La Confédération a pour but, est-il dit dans le premier paragraphe de l'article 1er :

« 1° Le groupement des salariés pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels. »

Ainsi défini, et dans les conditions où se meut la société capitaliste, ce but « immédiat » implique une lutte de tous les instants qui jamais ne prend fin, puisque l'antagonisme des intérêts est l'état permanent entre les deux classes qui divisent la société

Pour mener cette lutte, l'on peut dire que la Confédération n'a pas de dogme immuable. Elle s'inspire surtout des situations.

Les circonstances de la lutte, l'aspect d'un mouvement doivent dicter la conduite à tenir et c'est toujours sans une idée préconçue que la Confédération et les organisations qui la composent, engagent un mouvement, que celui-ci soit général comme le mouvement des 8 heures ou que ce soient des mouvements plus particuliers comme ceux de la suppression des bureaux de placement ou de la liberté syndicale pour les fonctionnaires et les instituteurs.

Est-ce à dire que la Confédération n'a pas sa tactique ? Bien au contraire. C'est toujours sans se préoccuper des pouvoirs, de la machine gouvernementale et de l'Etat bourgeois que la Confédération engage la lutte.

Les travailleurs n'obtiennent que ce qu'ils savent imposer, et ce n'est que lorsqu'ils savent le vouloir fortement et qu'ils sont capables de l'exiger, qu'exploiteurs ou Etat bourgeois concèdent des améliorations ou des libertés : c'est par une pression extérieure toujours plus intense, par une agitation incessante, destinée à énerver ses adversaires et en définitif les faire plier et céder, lâcher aujourd'hui une parcelle de leurs prérogatives, demain une autre, que la Confédération va à la bataille.

Les grèves qu'elle ne fait pas naître, mais que toujours elle soutient, n'ont pas d'autre but.

A ses adversaires, la Confédération ne demande rien et c'est de la volonté de l'esprit de lutte de

ses adhérents qu'elle attend tout, et elle compte pour cela sur la vertu si éducative de l'action,

Lutter toujours, sans cesse ni répit, tenir l'esprit de révolte des ouvriers toujours en éveil, ne jamais se déclarer satisfait — et les travailleurs peuvent-ils l'être tant qu'ils restent des exploités !! — telle est sans conteste la tactique la plus sûre.

Que, pour tenter d'enrayer un mouvement de la classe ouvrière, l'Etat bourgeois formule en articles de loi la ou les revendications qui animent le monde du travail et leur donne ainsi sa sanction, cela, en réalité, importe peu.

Les travailleurs savent bien qu'il ne suffit pas qu'une de leurs revendications soit codifiée pour qu'elle devienne une réalité. Ils ont appris au contraire, par expérience, qu'une forte organisation ouvrière est toujours nécessaire et indispensable pour la faire appliquer, sans quoi, codifiée ou non, la revendication aura des chances de rester lettre-morte. C'est parce qu'ils n'ignorent plus cela à présent que les travailleurs se soucient peu de ce que l'on a pompeusement appelé « la législation ouvrière ». Et c'est également parce qu'ils n'ignorent pas tout l'arsenal de ces lois — si incomplètes et si mal bâties pour la plupart qu'elles deviennent inutiles et inapplicables — qu'ils restent sceptiques à leur égard. Mais c'est aussi parce que la « loi » ne fait que renforcer l'état bourgeois que l'on ne peut qu'aspirer à détruire, lorsque l'on s'est donné pour but *la disparition du salariat et du patronat*, qu'à la Confédération l'on ne se préoccupe que peu de faire passer en des textes de lois les revendications des travailleurs dont on poursuit l'application.

De tout cela, l'on s'en rend chaque jour compte davantage dans les milieux ouvriers. Diminuer toujours plus les attributions de l'Etat qui ne peut être que le représentant du capitalisme, tel doit

être, tel est le but suprême à quoi visent tous les travailleurs émancipés.

Fortement éduquer, rendre toujours plus conscients les travailleurs, augmenter la puissance et l'intensité révolutionnaire du prolétariat par une forte gymnastique de l'action, battre toujours en brèche l'Etat bourgeois et ne tenir compte des soi-disant « réformes démocratiques » que dans la mesure où elles sont capables de donner plus de corps à cette puissance révolutionnaire, et de l'augmenter, tel doit être l'unique souci du prolétariat économiquement organisé.

L'action directe employée désormais par celui-ci, et il faut bien le connaître non sans succès, ne vise pas à d'autre but, n'a pas d'autre signification.

Et il n'y a pas à en douter, c'est par cette *action directe* que les travailleurs parviendront à leur émancipation. *Action directe,* c'est-à-dire action autonome, pression extérieure à l'Etat bourgeois, lutte sur le vrai et seul terrain de classe, exploités contre exploiteurs, *sans personnes interposées,* — suivant l'heureuse expression d'un socialiste belge — telle est la tactique employée par la Confédération.

Que l'Etat de lutte permanent auquel est forcément acculé le prolétariat entraîne et nécessite parfois des actes révolutionnaires, cela est certain, mais contrairement à ce que l'on affirme généralement sans trop savoir pourquoi du reste, Action directe ne signifie pas violence inévitable ; l'Action directe ayant elle-même un sens, une vertu révolutionnaire, si je puis dire, en ce qu'elle doit toujours avoir pour but de diminuer, de miner et de réduire l'état de choses existant au profit d'un organisme social instauré sur des bases différentes.

Cette conception du mouvement entraîne inévitablement un état de lutte qui se traduit par des

séries de grèves ininterrompues, la grève étant la forme d'action engendrée et découlant du régime même de production capitaliste.

Grèves répétées, celles-ci étant pour le prolétariat en même temps qu'une excellente gymnastique de l'action, d'une puissante efficacité éducative.

Ces grèves succédant les unes aux autres, prennent alors suivant les circonstances des aspects différents. Elles peuvent être tantôt calmes, parfois violentes, de courte ou de longue durée, suivant les nécessités ou le degré de résistance des travailleurs y prenant part.

Le *boycottage*, autrement dit la mise à l'index des usines, chantiers, voire celui des faux frères se refusant à faire cause commune avec leurs camarades et pouvant de ce fait, leur porter préjudice, peut-être et est effectivement dans bien des cas, un moyen de lutte excellent préconisé par les Congrès de la Confédération et ayant déjà fait ses preuves.

Egalement *le sabottage* qu'au nom d'une morale qu'ils ne pratiquent pas, du reste, Messieurs les bourgeois de toutes catégories condamnent avec véhémence. Quoi, cependant, de plus naturel qu'un travailleur donne l'équivalent de ce qu'il reçoit. *A mauvaise paye, mauvais travail* (1) telle est la formule que les exploités ont intérêt à appliquer et en fait, appliquent toujours, parfois même sans la connaître.

En période de grève ou dans des circonstances déterminées, pour amener un patron à merci, les travailleurs peuvent appliquer le *sabottage* un peu violemment, mais qui oserait les en blâmer dans une société où le droit du plus fort prime

---

(1) Voir le rapport adopté au Congrès Corporatif de Toulouse 1897 sur *Le Boycottage et le Sabottage.*

tous les autres, où un possesseur de moyens de production peut à son gré et si tel est son bon plaisir, affamer du jour au lendemain des milliers de travailleurs et leurs familles.

Boycottage et sabottage, tels sont parmi beaucoup d'autres, deux moyens efficaces d'action et de pression employés par les travailleurs dans leur lutte journalière pour le mieux-être.

Egalement, aux grèves ne mettant en présence qu'un patron ou un Conseil d'Administration et son personnel, les travailleurs substituent des grèves plus générales faisant sortir des usines, les exploités de toute une ville ou de toute une corporation. Forme et moyen de lutte également inévitable aujourd'hui. Pour essayer de résister aux revendications ouvrières, le patronat, dans nombre de corporations, est groupé ; force a donc été aux travailleurs de réunir leurs efforts pour la lutte, et les grèves généralisées — que l'on confond trop souvent avec la *Grève Générale* — prennent et prendront chaque jour plus d'importance.

Les travailleurs d'une usine savent maintenant qu'ils ont des intérêts communs avec ceux de l'atelier d'à côté, c'est pourquoi les grèves généralisées deviennent chaque jour plus nombreuses.

Et c'est parce que toute l'action, toute la propagande de la Confédération s'est plus ou moins inspirée de la tactique et des moyens, d'action que je viens d'esquisser, qu'il a fallu à la classe ouvrière prévoir par quel moyen suprême il lui sera possible d'atteindre un jour le but.

Ce moyen, préconisé et toujours ratifié par les Congrès successifs qui se sont tenus depuis quinze ans, c'est la *Grève Générale*.

Grève Générale, arrêt complet, unanime et simultané de la production, devant rendre impossible le fonctionnement normal de la société

capitaliste. Les travailleurs enfin conscients de leur force et de leur puissance, sortant tous, d'un commun accord, des usines, chantiers et ateliers, pour n'y rentrer enfin que dans le but d'assurer la production à leur profit, ne travaillant plus alors pour un maître ou pour des maîtres anonymes, mais pour eux, au profit de la société tout entière.

Et la Grève Générale apparaît bien comme le suprême effort auquel devra, en dernier ressort, recourir le prolétariat pour parvenir à son émancipation intégrale.

Ce jour là aucun pouvoir, quel qu'il soit, ne sera capable d'y résister, l'arrêt unanime et concerté de la production entraînant inévitablement e cataclisme révolutionnaire, prélude de la transformation de la société.

Et lorsque les travailleurs enfin conscients auront bien compris tout le parti qu'ils peuvent tirer d'un tel ensemble de moyens d'actions qui équivaut pour eux à un plan de bataille, nous sommes tranquilles, la belle devise *Bien-être et Liberté* mise en exergue de son *Label* par la *Confédération Générale du Travail* ne sera pas loin de devenir une réalité.

Il nous reste pour être complet à dire quelques mots de la force, des groupements et du nombre d'ouvriers syndiqués que réunit dans son sein la Confédération.

Ici encore, il est nécessaire d'examiner ce grand organisme sous ses deux aspects, dans sa double manifestation ; car il faut bien le reconnaître, nombreux sont encore les syndicats qui, tout en se trouvant relié à la Confédération n'en font pas partie intégrante en ce sens qu'ils ne remplissent pas la double obligation statutaire en n'adhérant pas soit à la Bourse de travail de leur localité, soit à la Fédération nationale.

La Section confédérale des Fédérations compte

dans son sein, 64 Fédérations d'industrie ou de métier et 21 syndicats isolés, n'étant pas encore reliés par une Fédération nationale. Dans l'ensemble, ces organismes cotisent à la Confédération pour environ 240.000 adhérents. Ce n'est pas toutefois leur effectif exact, la plupart des Fédérations ne payant des cotisations que pour un nombre de membres bien inférieur à celui qu'elles groupent en réalité, et il n'est pas exagéré de dire que par le Canal de ses deux sections, la Confédération groupe actuellement 600.000 travailleurs.

A la section des Bourses du travail, où la cotisation est proportionnelle au nombre de syndicats que réunit chacune d'elle, il en est tant soit peu de même.

Les 143 Bourses ou thuons locales de syndicats qui forment la section des Bourses réunissent en chiffres ronds : 2.500 syndicats. C'est le chiffre officiel accusé, mais certainement inférieur à la réalité.

Le Comité des Bourses compte actuellement 85 délégués. Le Comité des Fédérations, autant que de Fédérations, soit 64.

Ajoutons pour terminer et pour être aussi complet que possible que le budget global de la Confédération, tous ses services réunis — cotisation des Fédérations, des Bourses du travail, Journal, souscriptions spéciales pour l'agitation des huit heures s'est monté dans l'espace de deux années financières, du Congrès de Bourges au Congrès d'Amiens, à la somme de 110.813 fr. 45 centimes

Et, c'est avec ce minime budget que la Confédération poursuit la puissante agitation que l'on sait.

les organisations à une conférence semblable à celle tenue à Paris les 5 et 6 avril dernier (1906).

4. Fixer, chaque année, une date à laquelle les travailleurs devront refuser le travail pour s'affirmer comme puissance en face du patronat.

Les travailleurs devront en profiter pour présenter leurs revendications en donnant toujours à la journée de huit heures, ou la diminution des heures de travail, la première place.

Fixer cette date au 1er mai de chaque année.

5. Engager chaque corporation, par l'organe de sa Fédération, à tenter, d'ici le prochain Congrès, un mouvement dans la corporation à la date qui lui serait la plus favorable en se maintenant le plus près possible de la plate-forme : *Journée de huit heures.*

6. Le budget de la commission serait formé : d'une part, des cotisations volontaires des organisations ; d'autre part, d'une sur-cotisation égale à 10 % des cotisations stattuaires, tant des Bourses du Travail que des Fédérations.

*
* *

Villes et années où se sont tenus les Congrès de la Confédération générale du travail :

Congrès nationaux corporatifs

1895. Limoges (1er Congr. de la C. G. T. VIII Congr. corporatif).
1896. Tours (IIe-VIIIe).
1897. Toulouse (III-IX).
1898. Rennes (IV-X).
1900. Paris (V-XI).
1901. Lyon (VI-XII).
1902. Montpellier (VII-XIII).
1904. Bourges (VIII-XIV)
1906. Amiens (IX-XV).

En 1900, à l'issue du Congrès national, s'est tenu à Paris, un *Congrès internationa l corporatif.*

Congrès des Bourses du Travail.

1892. St-Etienne (1);
1893. Toulouse (II).
1894. Lyon (III).
1895. Nîmes (IV).
1896. Tours (V).
1897. Toulouse (VI).
1898. Rennes (VII).
1900. Paris. (VIII).
1901. Nice (IX).
1902. Alger (X).

En 1904, à Bourges, et en 1906, à Amiens, se sont tenues, à l'issue du Congrès national corporatif, des *Conférences* des Bourses.

Imprimerie de *La Publication Sociale*, 46, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

PETITE BIBLIOTHÈQUE D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Les Conditions du travail chez les ouvriers en instruments de Précision de Paris, par Paul Delesalle..... 0 15
Aux Travailleurs. — La Grève !..... 0 10
Les Deux Méthodes du Syndicalisme, par Paul Delesalle.. 0 15
Syndicalisme et Révolution, par M. Pierrot..... 0 15
Le Parlementarisme et la Grève générale, par le docteur Friedeberg 0 15
Travail et surmenage, par le docteur M. Pierrot..... 0 15
Les Anarchistes et les Syndicats 0 20
Le rôle et les formes de la Propagande socialiste, par P. Lavroff 0 15
La Commune de Paris et la Notion de l'Etat, par Michel Bakounine ..... 0 10 franco 0 15
Anarchie et Communisme, par Cafiero..... 0 10 — 0 15
La Grève générale ..... 0 10 — 0 15
Pierre Lavroff ..... 0 10 — 0 15
Les Endormeurs, par Bakounine ..... 0 10 — 0 15
La Journée de 8 heures dans le bâtiment, par L. Robert ... 0 15
Les Rouges et les Jaunes (Union des Syndicats de la Seine) 0 15
Le Manuel du Paysan (édition de la Confédération) 0 15
Le Manuel du Soldat..... 0 15
Grève générale Réformiste et Grève Révolutionnaire..... 0 15
Le Syndicat, par Pouget 0 15
Les Bases du Syndicalisme, par Pouget 0 15
Les Accidents du Travail, par Quillent 0 20

CHANSONS

La Carmagnole avec les couplets de 1793, 1869, 1883, *etc.* 0 10
L'Internationale, Crevez-moi la sacoche, Le Politicien, de E. Pottier 0 10
Ouvrier prends la machine, Qui m'aime me suive, Les Briseurs d'images 0 10
La chanson du Gars, A la Caserne, Viv'ment, brav'Ouverier 0 10
J'n'aime pas les sergots, Heureux temps, Le Drapeau rouge 0 10
Le Réveil, La Chanson du Linceul 0 10
Hymne révolutionnaire espagnol, Debout ! frères de misère, Les affranchis 0 10
La Marianne, Pendeurs et Pendus, Fraternité..... 0 10
Le Chant des Révoltés, Paix et guerre, Le Chant du Pain .. 0 10
Le Père Peinard, Harmonie, Quand viendra-t-elle ? 0 10
Bonhomme en sa maison, Hymne anarchiste 0 10
Il faut supprimer les Patries, Guerre à la Guerre..... 0 10
L'Or, poésie révolutionnaire 0 10

ALMANACH DE LA RÉVOLUTION

pour 1902, 1903, 1904, 1905. 1906 et 1907

Avec une couverture en couleurs par Roubille et M. Luce, et des articles de E. Reclus, P. Kropotkine, J. Grave, Descaves, Desplanques, Monatte, Yvetot, Latapie, Delesalle, etc. Nombreux dessins. Chacun, *franco*.... 0 30